

ETEX SA
General Counsel
Avenue de Tervuren 361
1150 BRUXELLES

e-mail : shareholders@etexgroup.com

PROCURATION

Le (la) soussigné(e) _____
demeurant à _____

propriétaire de _____ actions de la société anonyme ETEX, dont le siège social est établi à 1150
Bruxelles, Avenue de Tervuren 361,

déclare constituer pour mandataire spécial _____

aux fins de le (la) représenter à l'assemblée générale extraordinaire de cette société, qui se tiendra à Bruxelles,
le mardi 12 décembre 2017 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant :

1. Réduction des fonds propres à concurrence de EUR 4.939.462,22

Proposition de décision

L'assemblée générale extraordinaire décide de réduire les fonds propres à concurrence de quatre millions neuf cent trente-neuf mille quatre cent soixante-deux euros vingt-deux cents (EUR 4.939.462,22) par :

- réduction du capital social à concurrence d'un million neuf cent cinquante-huit mille quarante-trois euros quarante-huit cents (EUR 1.958.043,48) pour le ramener de quatre millions quatre cent nonante et un mille deux cent septante-sept euros vingt-trois cents (EUR 4.491.277,23) à deux millions cinq cent trente-trois mille deux cent trente-trois euros septante-cinq cents (EUR 2.533.233,75) sans annulation d'actions;

- réduction du compte primes d'émission à concurrence de deux millions neuf cent quatre-vingt-un mille quatre cent dix-huit euros septante-quatre cents (EUR 2.981.418,74) pour le ramener de trois millions sept cent vingt-quatre mille deux cent huit euros quatre-vingt-huit cents (EUR 3.724.208,88) à sept cent quarante-deux mille sept cent nonante euros quatorze cents (EUR 742.790,14).

L'assemblée générale extraordinaire décide que cette réduction des fonds propres s'opérera par remboursement en espèces aux actionnaires d'un montant égal à la réduction de capital proportionnellement aux actions que chacun d'eux possède, soit un montant d'environ EUR 0,0596 par action.

L'assemblée générale extraordinaire décide que cette réduction s'opérera par priorité sur la partie du capital et des primes d'émission correspondant à des apports effectifs et réellement libérés par les actionnaires (capital fiscal), ensuite, si besoin est, sur les réserves taxées incorporées au capital, éventuellement et en dernier lieu, sur les réserves immunisées (ou non taxées) incorporées au capital.

Le but de cette réduction de capital est de mettre les fonds propres en concordance avec les besoins réels de la Société.

2. Modification des statuts de la société pour mentionner à l'article 5 le nouveau capital social.

Proposition de décision

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

« Le capital social souscrit, fixé à deux millions cinq cent trente-trois mille deux cent trente-trois euros septante-cinq cents (EUR 2.533.233,75), est représenté par quatre-vingt-deux millions huit cent trente-sept mille huit cent dix-neuf (82.837.819) actions sans désignation de valeur nominale. Il est entièrement libéré. »

* * * *

Aux effets ci-dessus, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes, signer tous actes et pièces et, en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour l'exécution du présent mandat.

Le _____ 2017

(Signature)